

GENERALI AL640061 – ECHEANCE FIXE : 1<sup>ER</sup> JANVIER

**A RETOURNER SIGNE ET DATE ACCOMPAGNE DU REGLEMENT  
A CAPDET RAYNAL - SERVICE LICENCIES FFC**

7 rue Drouot – BP 60245 - 75424 PARIS CEDEX 09 - Tél : 01 44 83 87 74 – fax : 01 42 46 34 69 – mail : [capdet-ffc@gfc-assurance.com](mailto:capdet-ffc@gfc-assurance.com)

**COORDONNEES DE L'ADHERENT :**

NOM DU PROPRIETAIRE : .....	NUMERO DE LICENCE : .....
NOM DU LICENCIE : .....	PRENOM : .....
ADRESSE COMPLETE : .....	
CODE POSTAL : .....	VILLE : .....
NOM DU CLUB : .....	
TELEPHONE : .....	FAX : .....
E-MAIL : .....	
MARQUE CYCLE : .....	MODELE CYCLE : .....
N° DE SERIE : .....	
TYPE DE CYCLE : <input type="checkbox"/> VTT <input type="checkbox"/> ROUTE <input type="checkbox"/> BMX <input type="checkbox"/> CYCLO-CROSS <input type="checkbox"/> TRIAL <input type="checkbox"/> PISTE <input type="checkbox"/> AUTRE : .....	

**GARANTIES ACCORDEES :**

Les garanties reprises ci-après sont accordées selon le contrat « Bris et vol de cycles » réf. GENERALI (Dispositions Générales GA021C)

NATURE DES GARANTIES	MONTANT GARANTI	FRANCHISES
BRIS ACCIDENTEL HORS COMPETITION	Valeur facture - y compris accessoires et équipements de ou hors série, - y compris réduction commerciale accordée <u>si mentionnée dans la facture d'achat</u> - hors frais de livraison si achat à distance.	BRIS : 5 % DU MONTANT DES DOMMAGES MINI 100 € / MAXI 250 €
BRIS ACCIDENTEL Y COMPRIS EN COURS DE COMPETITION + FRAIS DE LOCATION LIMITES A 2 MOIS ET 25% DE LA VALEUR DU CYCLE		
BRIS ACCIDENTEL ET VOL HORS COMPETITION	Valeur facture - y compris accessoires et équipements de ou hors série, - y compris réduction commerciale accordée <u>si mentionnée dans la facture d'achat</u> - hors frais de livraison si achat à distance.	VOL : 10 % DU MONTANT DES DOMMAGES, MINI 100 € / MAXI 400 €
BRIS ACCIDENTEL ET VOL Y COMPRIS EN COURS DE COMPETITION + FRAIS DE LOCATION LIMITES A 2 MOIS ET 25% DE LA VALEUR DU CYCLE		

(1) Plafond de garantie limité à 10.000 euros par cycle.

**COTISATION TTC PAR CYCLE :**

(Utilisé par un licencié FFC ou un membre de son foyer)

La cotisation est fonction de la Valeur du cycle assuré, y compris équipements et accessoires	HORS COMPETITION		AVEC COMPETITION	
	BRIS ACCIDENTEL SEUL	BRIS ACCIDENTEL ET VOL	BRIS ACCIDENTEL SEUL	BRIS ACCIDENTEL ET VOL
DE 0 € A 2 500 € - COTISATION MINIMUM 40 €	4 %	6 %	4,8 %	7,2 %
DE 2 501 € A 5 000 €	3,5 %	5,5 %	4,2 %	6,6 %
DE 5 001 € A 10 000 €	3%	5 %	3,6 %	6 %
AU DELA DE 10 000 €	Nous consulter	Nous consulter	Nous consulter	Nous consulter

**CALCUL COTISATION TTC CORRESPONDANTE (UNE REDUCTION DE 10% EST APPLIQUEE AU 2EME ET 3EME CYCLE ASSURE):**

CLASSER LES CYCLES PAR VALEUR DECREISSANTE

CYCLE N° 1 : VALEUR TOTALE.....	X TAUX (.....)	=	.....	€
CYCLE N° 2 : VALEUR TOTALE.....	X TAUX (.....)	x 0,9 =	.....	€
CYCLE N° 3 : VALEUR TOTALE.....	X TAUX (.....)	x 0,9 =	.....	€
EN CAS DE SOUSCRIPTION ENTRE LE 1ER MARS ET LE 31 AOUT :			SOUS-TOTAL =	..... x 60 %
TOTAL (FRAIS DE POLICE ET DE GESTION EN SUS : 20 € FORFAITAIRE PAR ADHESION).....			+20 € =	..... €

Pour que les garanties vous soient acquises, il est impératif de joindre les documents suivants lors de la demande :

- Copie de facture d'achat détaillée ou attestation de valeur du cycle et ses accessoires/équipements (réduction commerciale accordée visible)
  - L'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales consultables sur [www.capdetraynal-cyclisme.com](http://www.capdetraynal-cyclisme.com)
  - Photographie du cycle si la valeur assurée est supérieure à 2 500 €
- Le bulletin d'adhésion et les justificatifs font partie intégrante du contrat d'assurance

Fait à : ..... Le : ..... Signature du propriétaire :

\* Les garanties sont acquises à réception du présent bulletin jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Cependant, pour les souscriptions à partir du 1<sup>er</sup> septembre d'une année, les garanties seront acquises jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

Tout dossier incomplet ou erroné sera retourné sans délivrance de certificat de garantie.

**Adresser le dossier complet et le règlement à CAPDET RAYNAL – SERVICE LICENCIES FFC**

7 rue Drouot – BP 60245 - 75424 PARIS CEDEX 09

Tél : 01 44 83 87 74 – fax : 01 42 46 34 69 – mail : [capdet-ffc@gfc-assurance.com](mailto:capdet-ffc@gfc-assurance.com)

Le département du sport, des loisirs et de l'évènementiel d'INTER COURTAGE ASSURANCES

SAS de courtage d'assurances au capital de 5 999 780 €uros – RCS PARIS 572 008 068 – Code APE 6622Z - ORIAS n° 07 000 795

## NOTICE D'INFORMATION

### DEFINITIONS :

**Adhérent ou souscripteur** : personne physique ou morale valablement représentée mentionnée sur le bulletin d'adhésion, réputée propriétaire détentrice du cycle assuré.

**Assuré(s) / Licencié(s) FFC** : titulaire d'un numéro de licence FFC et usager du ou des cycle(s) garantis par le contrat ; qualité étendue contractuellement aux membres du foyer du licencié ou autres usagers licenciés FFC.

**Cycle, Bicyclette, ou Vélo** : véhicule terrestre composé de deux roues. Sont exclus du contrat les tricycles, triporteurs, rosales, trottinettes ou monocycles, vélos électriques.

**Compétition** : évènement sportif organisé sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme pour lequel l'Assuré est dûment inscrit, y compris le trajet aller-retour au domicile.

**Matériel assuré** : matériels mentionnés sur le ou les factures transmises à la souscription, y compris le montant de la remise commerciale si elle est clairement mentionnée, et y compris accessoires et équipements sauf électriques.

**Valeur de remplacement** : il s'agit de la valeur à laquelle la Compagnie accepte de garantir le cycle, en fonction de l'âge des pièces qui le composent, déduction faite d'un taux de vétusté contractuel de 10% par an, dans la limite de 50%.

### OBJET DU CONTRAT

**Garantie d'assurance des dommages et du vol des cycles appartenant aux licenciés de la Fédération Française de Cyclisme, utilisés dans le cadre de leur vie courante, des loisirs, et des compétitions.**

### TERRITORIALITE

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

### PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le contrat est souscrit pour une durée allant de la date indiquée au bulletin d'adhésion jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, renouvelable par tacite reconduction au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, sous réserve de justification d'un numéro de licence valable pour l'année d'assurance.

Tout contrat souscrit après le 1<sup>er</sup> septembre est valable jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

### NATURE DES GARANTIES

#### 1/ Garantie de base

La Compagnie garantit :

- la destruction ou la détérioration, dans la limite du coût de remplacement indiqué au bulletin d'adhésion si le cycle garanti n'est pas réparable ou si le coût des réparations est supérieur à la valeur de remplacement ;

du cycle assuré avec ses accessoires de série ou non, ses équipements spécifiques et/ou aménagements mentionnés sur le ou les documents transmis à la souscription, lorsqu'elle résulte de :

- choc accidentel contre un corps fixe ou mobile ;
- renversement ou chute sans collision préalable ;
- incendie, explosion, chute de la foudre ;
- collision avec un autre véhicule terrestre à moteur ;
- pendant toutes opérations de transport terrestre, maritimes, aérien, des cycles assurés (y compris chargement et déchargement à bord d'un véhicule terrestre).

Lors de la circulation de celui-ci sur la voie publique, la garantie s'exerce à condition que les cycles soient sur galerie, en remorque ou à l'intérieur d'un véhicule, pour les évènements désignés ci-après :

- collision du véhicule ou de son chargement ;
- chute de véhicule, en rivière, fleuve, fossé, ravin ou précipice ;
- renversement du véhicule, bris de châssis, de cadre, d'essieu ou de roues, affaissement de route, de chaussée ou voie-fermée, écroulement d'ouvrage d'art ou de bâtiment, rupture de digue ou de conduite d'eau, éboulement, court-circuit, incendie, foudre, explosion ;
- vol ou tentative de vol dans des circonstances dûment établies.

#### 2/ Garanties optionnelles :

Lorsque l'option est souscrite, la Compagnie garantit également :

- les dommages survenus au cours des compétitions ;
- vol ou tentative de vol, avec effraction ou agression, vandalisme, dans des circonstances dûment établies, et sous réserve de l'utilisation d'un antivol lorsque le cycle est stationné sans surveillance, ou effraction du véhicule lorsqu'il est en cours de transport dans le véhicule de l'Assuré ou Adhérent ;
- si l'option compétition est souscrite, le coût de location d'un cycle de remplacement à caractéristiques équivalentes en cas de réalisation d'un évènement garanti, pour une durée limitée à deux mois et à 25% de la valeur totale assurée, en complément des frais de réparation ou du remboursement du cycle.

### EXCLUSIONS

Par dérogation aux exclusions mentionnées aux conditions générales, sont également exclus :

\* Les dommages causés ou provoqués intentionnellement par l'Assuré, ou dont il est complice en tant que personne physique et ceux causés ou provoqués par les dirigeants de droit ou de fait ou avec leur complicité si vous êtes une personne morale ;

\* Les pertes et dommages provenant de la détérioration lente et l'usure, des variations climatiques et atmosphériques, du vice propre et de la dépréciation de l'objet assuré ;

\* Les pertes et dommages survenant au cours de transformation, entretien, nettoyage, réparation, restauration, remise à neuf de l'objet assuré ;

\* Le bris total ou partiel des parties mécaniques à moins que ce bris ne résulte d'un évènement assuré ;

\* Les dommages atteignant des cycles à assistance électrique (vélos électriques)

\* Les avaries ou détériorations résultant de rayures, voilages, bosselages, défauts d'aspect.

\* Les égratignures, éraflures, à moins qu'elles ne soient le fait direct des voleurs ;

\* Le vol sur la voie publique, entre 22 heures et 6 heures, résultant d'un évènement autre qu'une agression ;

\* Le vol des cycles installés sur la galerie d'un véhicule terrestre à moteur ;

\* Les équipements et accessoires non protégés volés séparément ;

\* Les dommages résultant d'un usage inapproprié ;

\* Les dommages atteignant uniquement les pneumatiques, chambres à air, boyaux, câbles ou attaches rapides ;

\* Les conséquences de figures acrobatiques ou de voltige réalisées en dehors de tout cadre sportif homologué et/ou des structures prévues à cet effet (notamment la pratique du « Freestyle ») ;

\* Les détournements commis par les personnes auxquelles l'objet assuré peut être prêté, loué ou confié.

\* Les frais de livraison lorsqu'il le cycle a été acquis lors d'une vente par correspondance.

\* Les dommages occasionnés lors de la livraison du cycle.

### FRANCHISES

- En cas d'accident, application d'une franchise 5% du montant des dommages avec un minimum de 100 € et un maximum de 250 € ;
- En cas de vol ou tentative de vol, application d'une franchise de 10 % du montant des dommages avec un minimum de 100 € et un maximum de 400 €.

### SINISTRES

1/ En cas de vol, porter plainte auprès des autorités compétentes et déclarer le sinistre à CAPDET RAYNAL dans les 48h ouvrés.

2/ En cas de bris/détériorations accidentels : déclarer le sinistre à CAPDET RAYNAL dans un délai de 5 jours ouvrés.

3/ Pour tous sinistres : compléter et transmettre le formulaire de déclaration de sinistre dûment rempli, accompagné des justificatifs disponible sur le site [www.capdetraynal-cyclisme.com](http://www.capdetraynal-cyclisme.com) / ou auprès du service licenciés FFC CAPDET RAYNAL, accompagné de l'original du dépôt de plainte.

4/ L'Assuré doit s'abstenir de procéder à toute réparation sans l'accord de l'Assureur. Toutefois, en cas d'urgence, il peut demander à CAPDET RAYNAL l'autorisation de réparer immédiatement les biens endommagés.

 **Capdet Raynal**  
ASSURANCE DU SPORT ET DE L'ÉVÈNEMENT

**CAPDET RAYNAL**

Service licenciés FFC

7 rue Drouot – BP 60245 - 75424 PARIS CEDEX 09

Tél : 01 44 83 87 74 – fax : 01 42 46 34 69 –

Email : [capdet-ffc@gfc-assurance.com](mailto:capdet-ffc@gfc-assurance.com)

### 5/ Modalités et règlement du sinistre

Le paiement de l'indemnité se fait après constatation et estimation des dommages par un expert désigné par l'assureur et justification des dépenses effectuées.

Il est convenu entre les parties l'abrogation de la règle proportionnelle en cas de réalisation de sinistre.

### COTISATION

La prime applicable pour l'ensemble des cycles est mentionnée sur le bulletin d'adhésion selon la grille tarifaire affichée.

### Souscriptions multiples :

Le contrat est limité à la couverture de 3 cycles. Chaque cycle supplémentaire assuré d'une valeur inférieure au précédent bénéficie d'une réduction de 10% sur le taux appliqué. Au-delà de 3 cycles, il est nécessaire de contacter CAPDET RAYNAL.